

DELIBERATION 2015-182

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes

Monsieur le Trésorier nous informe le 19 juin 2015 (tableau ci-joint), qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés par le présent état.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 6 575,59 € (six mille cinq cent soixante quinze euros et cinquante neuf centimes).

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, notamment des sociétés en règlement ou liquidation judiciaire. L'objet et le montant des titres à admettre en non valeur sont définis dans les tableaux ci-joints.

N° Titre	Exercice	Désignation	Montant TTC
n° 256	2012	Recette cantine / Poursuites infructueuses	240,00 €
n° 369	2014	Personne disparue	192,05 €
n° 476	2013	TLPE / Poursuites infructueuses	22,50 €
n° 481	2013	TLPE / Poursuites infructueuses	34,50 €
n° 484	2013	TLPE / Poursuites infructueuses	67,50 €
n° 494	2013	TLPE / Poursuites infructueuses	21,00 €
n° 515	2013	TLPE / Poursuites infructueuses	255,00 €
n° 743	2013	TLPE / Poursuites infructueuses	618,00 €
n° 751	2013	TLPE / Poursuites infructueuses	876,00 €
n° 767	2015	TLPE / Poursuites infructueuses / Règlement / Liquidation judiciaire	626,24 €
n° 795	2015	TLPE / Poursuites infructueuses	22,80 €
n° 300	2012	TLPE / Poursuites infructueuses / Règlement / Liquidation judiciaire	1 500,00 €
n° 578	2012	TLPE / Poursuites infructueuses / Règlement / Liquidation judiciaire	2 100,00 €

Une fois prononcée, l'admission en non valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » du chapitre 65 de l'exercice 2015.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 575,59 euros ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

